

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE LA FORMATION  
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,

ARRÊTE

**Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à **M. Bassam JABAÏAN**, vice-président du conseil d'administration (CA) en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique (CAC), à effet de signer en son nom les décisions relatives aux aménagements pédagogiques pour la formation ou pour les épreuves des examens et concours au bénéfice des étudiants en situation de handicap.

**Article 2**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.


Le présent arrêté sera notifié au délégataire.


**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 11 mars 2024

Le Président d'Avignon Université,

  
Georges LINARÈS



PRÉSIDENT  
AVIGNON  
UNIVERSITÉ  
74 rue  
Louis Pasteur  
84029 Avignon  
cedex 1